



# Soirée de consultation

Règlements d'emprunt nos. 636 et 637

Décrétant des travaux estimés 3 376 706\$ pour la construction  
d'une station d'épuration des eaux usées, d'un réseau  
d'aqueduc et d'égout sanitaire

# Ordre du jour

## 24 mars 2017

1. Objectifs de la soirée
2. But des travaux
3. Estimation du coût des travaux
4. Répartition du coût des travaux dans les règlements d'emprunt nos. 636 et 637
5. Impact sur les comptes de taxes
6. Échéancier
7. Questions-réponses
8. Questions de l'auditoire

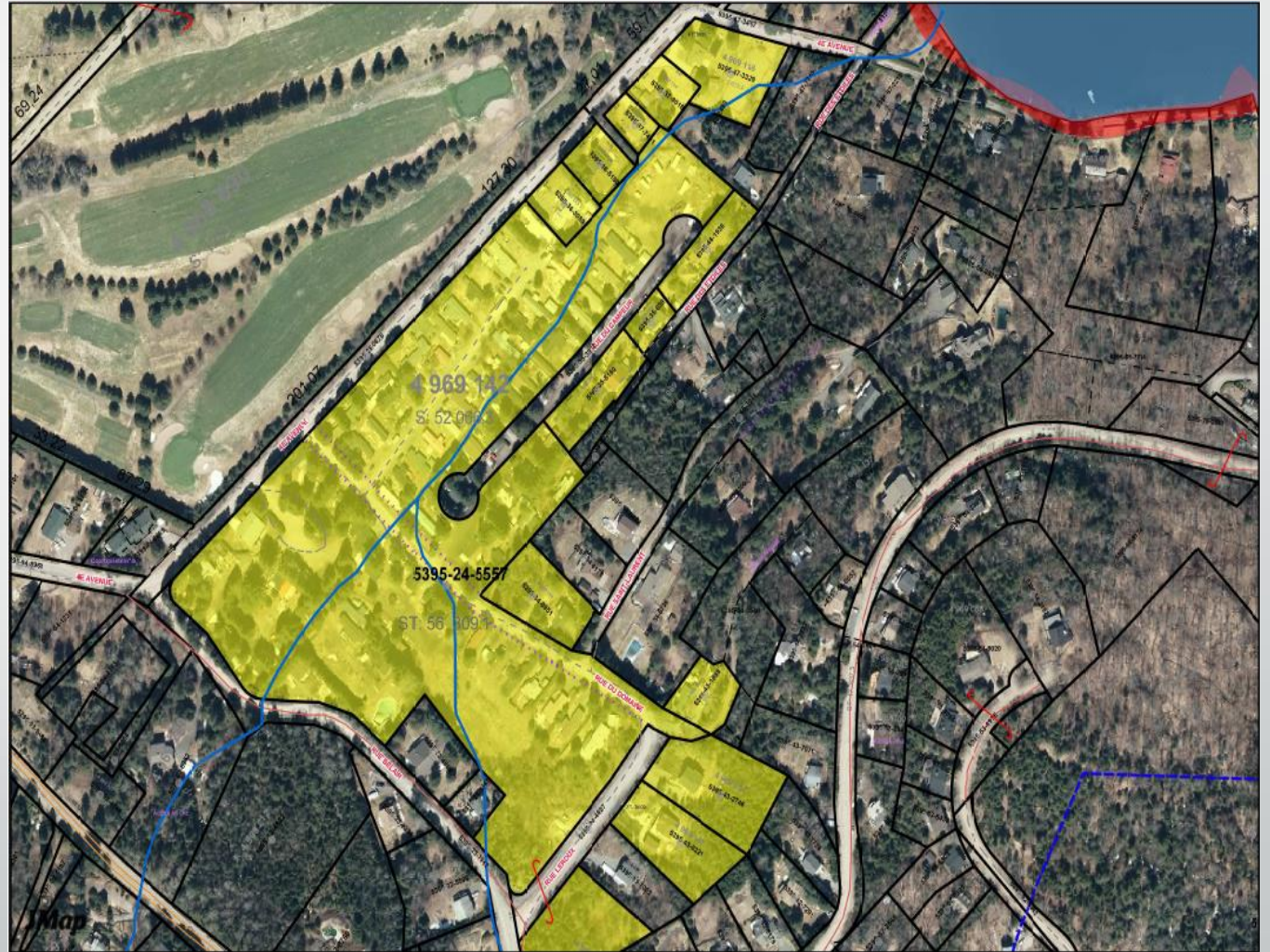


# 1. Objectifs de la soirée

- Comprendre la justification de ces travaux d'infrastructures
- Connaître l'impact fiscal et l'échéancier de ce projet
- Permettre à l'audience de poser des questions

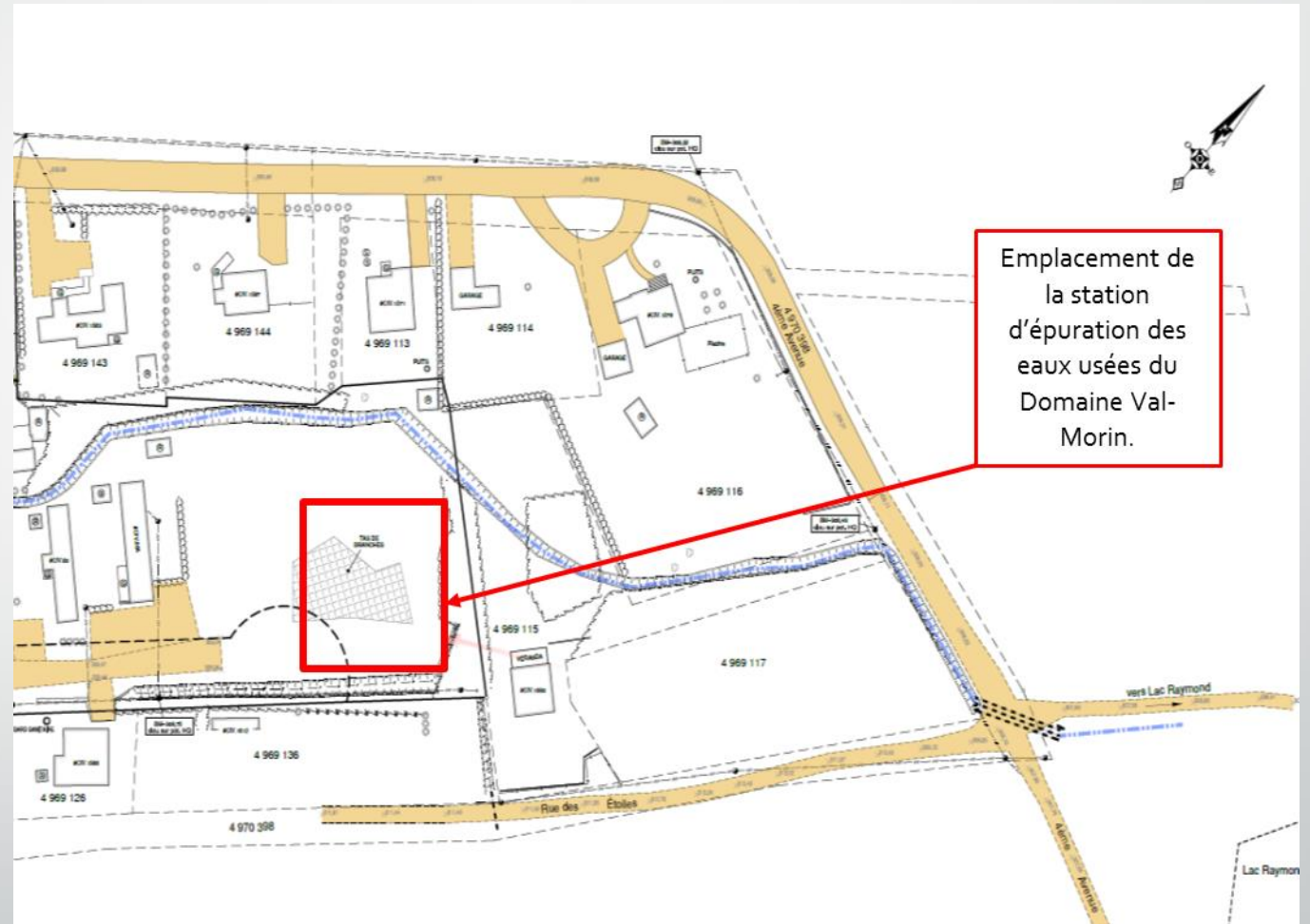
**Construire une  
station d'épuration  
des eaux usées et  
un réseau d'égout  
sanitaire et  
d'aqueduc**

## 2. But des travaux



**Construire une station d'épuration des eaux usées et un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc**

## 2. But des travaux



## 2. But des travaux

**Informations transmises au MAMOT  
pour justifier l'octroi de l'aide financière de 2 495 245\$**

**Inventaire et caractérisation des installations septiques du Domaine Val-Morin**

### **Constats**

- 59 résidences possèdent un puisard branché avec un tuyau perforé (trop plein). Sans ce dispositif, le puisard serait dysfonctionnel. Cela représente 70,2% des résidences.
- 15 résidences partagent un puisard commun dont 3 résidences sont branchées à un seul puisard.
- 12 résidences possèdent un puisard sous la résidence.
- 33 résidences sont localisées à moins de 15 mètres d'un cours d'eau.
- 10 résidences possèdent un puisard dysfonctionnel.

### 3. Estimation du coût des travaux

<b>Projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées, d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le secteur du Domaine Val-Morin</b>		
<b>Coût des services professionnels</b>	<b>Estimation</b>	<b>Proportion</b>
Plan et devis de la station d'épuration	117 479 \$	40%
Plan et devis du réseau d'aqueduc et d'égout collecteur	174 738 \$	60%
<b>Sous-total</b>	<b>292 217 \$</b>	<b>100%</b>
Coût net (sans la TPS)	306 791 \$	
Frais de financement 2 %	6 136 \$	
<b>Total</b>	<b>312 927 \$</b>	
<b>Règlement d'emprunt no. 636</b>	<b>313 000 \$</b>	
<b>Coût des travaux pour la construction de la station d'épuration d'eaux usées et le réseau d'égout et d'aqueduc</b>		
	<b>Estimation</b>	<b>Proportion</b>
Coût de construction de la station d'épuration (estimation étude préliminaire)	1 150 203 \$	40%
Coût de construction de l'égout collecteur et du réseau d'aqueduc	1 710 810 \$	60%
<b>Sous-total</b>	<b>2 861 013 \$</b>	<b>100%</b>
Coût net (sans la TPS)	3 003 706 \$	
Frais de financement 2 %	60 074 \$	
<b>Total</b>	<b>3 063 780 \$</b>	
<b>Règlement d'emprunt no. 637</b>	<b>3 064 000 \$</b>	
<b>Emprunts totaux autorisés par les règlements no. 636 et 637</b>	<b>3 377 000 \$</b>	

#### 4. Répartition du coût des travaux dans les règlements d'emprunt nos. 636 et 637

<b>Domaine Val-Morin</b>				
Type de taxe	Secteur	Général		
Répartition des coûts	STE, aqueduc,égout 75 %	STE, aqueduc,égout 25 %	Répartition des montants	
	Coût	2 532 530 \$	844 177 \$	3 376 706 \$
Aide financière FEPTEU	1 871 434 \$	623 811 \$	2 495 245 \$	73,9%
Contribution	661 096 \$	220 365 \$	881 461 \$	26,1%



4. Répartition du coût des travaux dans les règlements d'emprunt nos. 636 et 637

<b>Domaine Val-Morin</b>		
<b>Répartition de l'emprunt</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>
Amortissement (années)	20	20
Taux d'intérêts	2,5%	2,5%
Versement annuel	<b>42 407 \$</b>	<b>14 136 \$</b>
Bassin de taxation	6 047 500 \$	445 410 440 \$



4. Répartition du coût des travaux dans les règlements d'emprunt nos. 636 et 637

**Le mode de taxation est basé sur la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation**

## 5. Impact sur les comptes de taxes

<b>Station d'épuration, réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc</b>	<b>Richesse foncière</b>	<b>Contribution à 75%</b>	<b>Contribution à 25%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Taxe de service égout</b>	<b>TOTAL incluant la taxe de service d'égout</b>
Domaine Val-Morin ( valeur 560 330 \$)	560 330 \$	3 947 \$	18 \$	<b>3 965 \$</b>	313 \$	<b>4 278 \$</b>
<b>Unité Domaine Val-Morin (val. Moy. 44 117,50 \$)</b>	<b>44 118 \$</b>	311 \$	1 \$	<b>312 \$</b>	<b>313 \$</b>	<b>625 \$</b>
Unité adj. Domaine Val-Morin (val. Moy. 156 400\$)	156 400 \$	1 102 \$	5 \$	<b>1 107 \$</b>	313 \$	<b>1 420 \$</b>
Unité adj. Domaine Val-Morin (de 200 000\$)	200 000 \$	1 409 \$	6 \$	<b>1 415 \$</b>	313 \$	<b>1 728 \$</b>

## 5. Impact sur les comptes de taxes

<b>Station d'épuration, réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc</b>	<b>Valeur foncière</b>	<b>TOTAL incluant la taxe de service d'égout</b>
Domaine Val-Morin	560 300 \$	<b>4 278 \$</b>
Unité Domaine Val-Morin valeur moyenne	44 118 \$	<b>625 \$</b>
Résidence	100 000 \$	<b>1 028 \$</b>
Unité adj. Domaine Val-Morin (val. Moy. 156 400\$)	156 400 \$	<b>1 420 \$</b>
Unité adj. Domaine Val-Morin (de 200 000\$)	200 000 \$	<b>1 728 \$</b>

## 6. Échéancier (2017)

<b>23 mars</b>	Adoption du règlement d'emprunt no. 637
<b>24 mars</b>	<u>Soirée de consultation publique</u>
<b>10 avril</b>	Tenue du registre du règlement d'emprunt no. 637
<b>18 avril</b>	Octroi du contrat aux professionnels
<b>29 mai</b>	Approbation du règlement d'emprunt no. 637
<b>12 juin</b>	Appel d'offres pour réaliser les travaux de la station d'épuration des eaux usées et du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc
<b>15 septembre</b>	Début des travaux
<b>30 novembre</b>	Fin des travaux



# 7. Questions-réponses

## 7. Questions-réponses

Les propriétaires pourront-ils rembourser leur portion de l'emprunt en un seul versement ?

**NON**

**Le Ministère des Affaires municipales n'autorise pas cette pratique lorsque l'on applique la méthode de taxation basée sur l'évaluation.**

## 7. Questions-réponses

Un propriétaire d'un terrain vacant peut-il demander une entrée d'eau ou d'égout sanitaire devant son terrain?

**Oui**

**Le propriétaire doit informer la municipalité avant le début des travaux et indiquer l'emplacement des entrées d'aqueduc et d'égout sanitaire.**



## 7. Questions-réponses

À quelle date est prévue la tenue du registre par lequel les personnes habiles à voter pourront demander la tenue d'un référendum pour approuver le règlement d'emprunt no. 637?

**Le lundi 10 avril 2017**

**de 9h00 à 19h00**

## 7. Questions-réponses

Quelles sont les personnes qui peuvent signer le registre et participer au référendum?

**Les personnes habiles à voter. Les critères de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'appliquent à ce règlement d'emprunt.**



7. Questions-réponses

Combien de signatures sont requises pour obtenir la tenue d'un scrutin référendaire?

**21 signatures.**

## 7. Questions-réponses

Le conseil est-il prêt à tenir un référendum pour faire approuver ce règlement d'emprunt?

**Le conseil se prononcera après la tenue du registre et un avis public sera émis.**

## 7. Questions-réponses

Si le conseil décide de tenir un référendum, quelle serait la date?

**Le dimanche 28 mai 2017 de 10h à 20h.**

**Date à valider avec le conseil**

## 7. Questions-réponses

Quelles sont les conséquences d'un refus d'approbation du règlement d'emprunt no. 637?

- **Les travaux ne seront pas réalisés.**
- **Perte de l'aide financière des gouvernements provincial et fédéral au montant de 2 495 245 \$.**
- **Perte de l'aide financière de la municipalité au montant annuel de 14 346 \$ qui totalise 286 920 \$ sur 20 ans**

**2,8M \$**

## 7. Questions-réponses

Quelles sont les conséquences d'un refus d'approbation du règlement d'emprunt no. 637?

- **Toutes les résidences dont l'installation septique n'est pas conforme à la Loi auront l'obligation de construire une installation septique conforme.**
- **Plusieurs résidences devront être déplacées à l'extérieur du Domaine Val-Morin.**

## 7. Questions-réponses

Que doit payer le propriétaire d'un terrain vacant?

- **Le propriétaire devra payer la taxe spéciale liée au règlement d'emprunt no. 637.**
- **Aucune taxe de service d'égout sanitaire ne sera chargée au propriétaire d'un terrain vacant.**

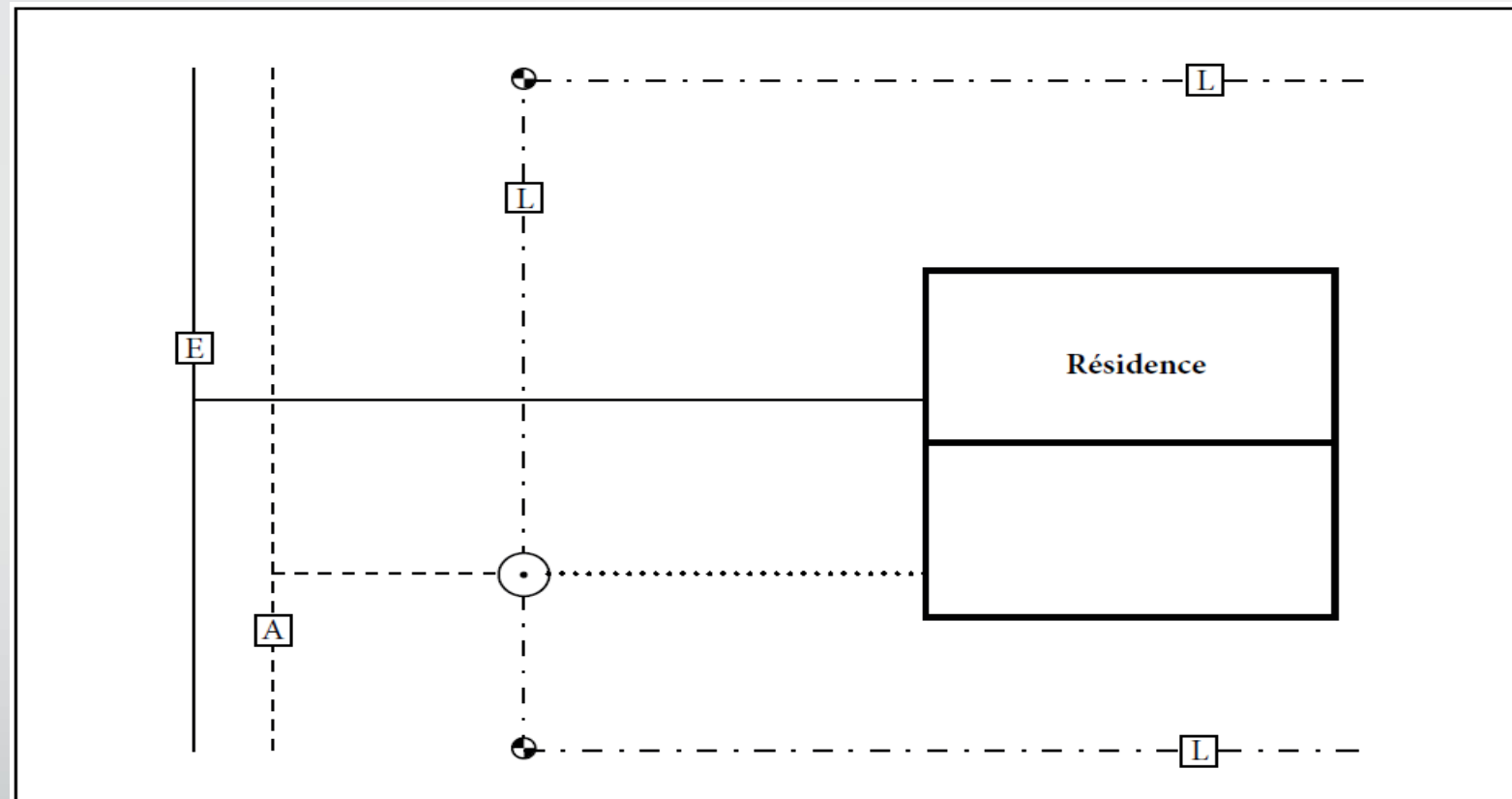


## 7. Questions-réponses

Quelle est la responsabilité du propriétaire pour l'implantation de l'entrée d'eau et de l'égout sanitaire?

**Les propriétaires doivent localiser l'emplacement des futures entrées d'eau et d'égout à la limite de leur propriété par un piquet.**

## 7. Questions-réponses



---L--- Limite de propriété  
---A--- Conduite d'aqueduc  
---E--- Conduite d'égout  
..... Conduite d'eau privée

○ Entrée d'eau  
● Borne d'arpentage

## 7. Questions-réponses

Pouvons-nous consulter ou obtenir une copie de la présentation?

**Oui**

- **Lundi matin le 27 mars 2017, la présentation sera accessible sur le site internet de la Municipalité.**
- **Vous pouvez demander une copie à la réception de la mairie.**



## 8. Questions de l'auditoire